

Espace pour Tous

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pôle Ados Loisirs

Accueil de Loisirs sans Hébergement 11/17 ans



11, rue Pierre Gorlier – 30120 Le Vigan

Tél. : 04 67 07 31 86 / Fax : 04 67 13 85 38

contact@espacepourtous.fr

Facebook : Espace pour Tous

Instagram : Pole ados loisirs (EPT)

Siège Administratif et Financier

A.E.M.C

362, route de Laparot

30120 Molières-Cavaillac

Tél. : 04 67 81 64 35 – Fax : 04 67 81 27 69

SOMMAIRE

Article 1 :	Présentation de la structure	3
Article 2 :	Périodes d'ouverture	3
Article 3 :	Encadrement	3
Article 4 :	Dossier d'inscription	3
Article 5 :	Modalités d'inscription	4
Article 6 :	Tarifs et paiement	4
Article 7 :	Organisation	4
Article 8 :	Maladies – Accidents	4
Article 9 :	Photographies et droit à l'image	5
Article 10 :	Recommandations	5
Article 11 :	Prise en charge des enfants	5
Article 12 :	Accueil particulier	5
Article 13 :	Respect et comportement des jeunes accueillis	5

Article 1 : Présentation de la structure

L'**accueil de loisirs sans hébergement** est un lieu d'accueil, de découvertes, de loisirs éducatifs, de rencontres et d'échanges à destination des jeunes de 11 à 17 ans.

L'A.L.S.H. est déclaré auprès du **Service Départemental à la Jeunesse**, à l'**Engagement et aux Sports (SDJES)**, du Gard.

Pour participer aux activités, l'adhésion à l'Espace pour Tous est obligatoire. Elle est de 5€ pour l'année scolaire en cours. Elle est valable pour tous les membres de la famille.

Article 2 : Périodes d'ouverture

L'ALSH fonctionnent pendant les vacances scolaires, certains vendredi et samedi selon une programmation préétablie.

Article 3 : Encadrement

L'**équipe d'animation de l'ALSH** est composée : d'un directeur, d'animateurs diplômés ou non. Leur nombre correspond aux dispositions de la législation.

Article 4 : Dossier d'adhésion

Le dossier d'adhésion complet se compose de :

- Une fiche de renseignements
- Une fiche sanitaire de liaison
- Des autorisations parentales
- Le règlement intérieur Pôle ados
- Les photocopies des deux pages de vaccinations du carnet de santé **(le nom et le prénom du jeune doivent être inscrits sur chaque page)**
- Une copie de l'attestation d'assurance **responsabilité civile extrascolaire** ou vie privée en cours de validité au nom de l'ado.
- Attestation de travail des parents, représentants légaux précisant la nature du contrat (CDI, CDD avec la date de fin du contrat).
- RIB à jour, pour effectuer les remboursements lors d'annulation aux activités **(si changement en cours d'année, pensez à nous en fournir un nouveau)**.
- Test d'aisance aquatique.

Le dossier complet est exigé pour toute inscription.

Aucun adhérent ne pourra participer aux activités de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de l'Espace pour Tous si son dossier n'est pas complet. Toute modification ou changement de situation doivent être signalés par écrit (courrier ou mail) et le cas échéant, accompagnés de pièces justificatives auprès du secrétariat de l'Espace pour Tous, notamment pour une inscription dans un autre Pôle (Pôle Enfance...).

Article 5 : Modalités d'inscription aux activités

L'inscription à une ou plusieurs activités doit se faire auprès du secrétariat de l'Espace pour Tous accompagné du paiement obligatoirement. **Aucune pré-réservation sur place, par téléphone ou par mail ne peut être prise en compte. Le paiement se fait au moment de l'inscription.**

Seules les annulations d'inscriptions aux activités, faites **48 heures avant l'activité, jours ouvrés (ex : si présence le mercredi matin, la famille doit prévenir le lundi matin avant l'heure de début de l'activité prévue) ou justifiées par certificat médical** seront remboursées ou portées au crédit de la famille ou de l'adulte : donc utilisables pour d'autres activités dans la mesure des places disponibles.

En cas d'annulation de l'activité du fait de l'organisateur, un avoir est proposé sur les prochaines activités ou un remboursement.

En cas d'absences abusives aux activités et à l'accueil du matin : **au-delà de 2 absences non justifiées et non prévenues, votre ou vos enfant(s) seront automatiquement placés sur liste d'attente pour le reste des activités auxquelles ils sont inscrits.** Les activités non effectuées suite à cette mise sur liste d'attente, seront mises en crédit sur votre compte.

Tout avoir est valable un an à compter de la date d'annulation.

Les dossiers d'adhésion sont à retirer à l'Espace pour Tous.

En raison d'un grand nombre d'inscription sur les vacances d'été, deux périodes d'inscriptions seront ouvertes (dates communiquées sur le mail fourni à l'adhésion).

La première période désignée sera ouverte aux parents en activité, sur présentation de l'attestation employeur (avec précisé CDI ou CDD et la date de fin de contrat) ou Kbis pour les artisans/indépendants. La seconde au(x) parent(s) ne pouvant attester d'une activité professionnelle sur la période d'inscription.

Article 6 : Tarifs et paiement

Ils sont établis par l'Espace pour Tous en fonction des activités proposées (entrée payante, transport...).

L'adhésion à l'Espace pour Tous est de 5€ par année scolaire, par foyer.

Modes de paiement : chèque, espèces, CB, chèque vacances.

Une aide au temps libre peut être allouée par la CAF selon les revenus des parents et l'âge de l'enfant. La CAF en informe les parents par mail (Attention bien souvent dans les spams).

En raison d'un grand nombre d'inscription sur les vacances, deux périodes d'inscriptions seront ouvertes (dates communiquées sur le mail fourni à l'adhésion).

La première période désignée sera ouverte aux parents en activité, sur présentation de l'attestation employeur (avec précisé CDI ou CDD et la date de fin de contrat) ou KBIS pour les artisans/indépendants. La seconde au(x) parent(s) ne pouvant attester d'une activité professionnelle sur la période d'inscription.

Concernant la MSA, un forfait est appliqué, vous devez récupérer les factures d'inscriptions pour les envoyer à la MSA qui procédera au remboursement directement à la famille.

L'Espace pour Tous se réserve le droit de suspendre les inscriptions en cas d'impayés ou en attente de pièce complémentaire au dossier.

Article 7 : Organisation

Un Projet Educatif définit les objectifs de l'action éducative de l'équipe de Direction de l'**A.L.S.H.** Ses finalités, ses valeurs et ses choix sont liés à l'analyse des besoins et souhaits des adolescents ainsi qu'à un diagnostic de territoire.

Pour chaque période d'accueil, un objectif pédagogique à l'initiative de l'équipe de Direction précise les conditions de mise en œuvre du projet éducatif.

Un programme saisonnier des activités est remis aux adultes et jeunes lors de l'adhésion, puis par mail ou par courrier pour les périodes d'activités suivantes.

Les sorties sont effectuées soit avec un véhicule de l'Association Éducative du Mas Cavaillac, soit à pied.

Article 8 : Maladies - Accidents

En cas de maladie survenant à l'Accueil de Loisirs, le responsable appelle les parents. Ensemble, ils décident de la conduite à tenir et de l'appel du médecin. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher l'enfant.

Si le contact avec les parents n'est pas possible, le responsable peut alors de sa propre initiative appeler un médecin, s'il juge que l'état de santé de l'enfant le nécessite.

En cas d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence, S.A.M.U, pompiers ou à un médecin. Les parents seront aussitôt prévenus.

Si votre enfant venait accidentellement à casser un objet appartenant à un autre enfant, ce sont les responsabilités civiles de chacun qui sont engagées.

Conformément à la réglementation, les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments non prescrits sur ordonnance par le médecin.

Article 9 : Photographies et droit à l'image

La famille autorise ou n'autorise pas la structure à utiliser les photos de son enfant, pour sa communication conformément au droit à l'image en ACM (Accueil Collectif de Mineurs).

Article 10 : Recommandations

L'Espace pour Tous décline toute responsabilité concernant les objets, bijoux et affaires personnelles des adhérents participant aux activités et aux séjours.

Article 11 : Prise en charge des jeunes

Sur le dossier d'adhésion, les parents peuvent désigner des personnes majeures susceptibles d'accompagner et récupérer l'enfant. Ces personnes devront fournir la preuve de leur identité à la demande des animateurs.

Il sera demandé de fournir la décision de justice au moment de la constitution du dossier, si l'un des parents n'est pas autorisé à venir chercher l'enfant.

Les parents autorisant leurs enfants à rentrer seuls à leur domicile déchargent les animateurs de leurs responsabilités à l'égard de l'enfant à partir de l'arrivée des enfants sur les lieux et heures prévus par le programme des activités.

Les animateurs ne sont pas autorisés par la Direction de l'Espace pour Tous à raccompagner les enfants à leur domicile.

Sauf cas exceptionnel et, avec autorisation circonstancielle parentale écrite pour les mineurs, les lieux et heures de prise en charge des enfants ou des adultes par les animateurs peuvent être adaptés, s'ils se trouvent sur le parcours principal du groupe.

Un accueil a été mis en place de 8h30 à 10h30 au tarif unique de 1€ par jour et par ados. Celui-ci pourra être accueilli à partir de 8h30 uniquement sur inscription. Il ne pourra quitter le lieu d'accueil jusqu'au départ en activité.

Article 12 : Accueil particulier

Tout enfant porteur de handicap ou de maladie chronique (asthme, diabète, épilepsie, allergies...) pourra être accueilli à l'Accueil de loisirs du moment que le handicap ou la maladie n'est pas incompatible avec la vie en collectivité et après accord du médecin de la PMI (Protection Maternelle et Infantile). Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place en accord avec le médecin de la PMI, le médecin de l'enfant, la famille et la Direction de l'ALSH avant toute inscription.

Le PAI doit obligatoirement faire mention de la conduite à tenir en cas d'urgence et préciser les risques encourus par l'enfant, afin que les animateurs puissent s'engager à assurer la sécurité de l'enfant sur son temps de présence.

Toutefois, la possibilité d'offrir un cadre sécurisant et des conditions d'accueil optimisées sera étudiée par l'équipe d'animation avant d'engager l'inscription. Une période d'essai pourra être suggérée.

Article 13 : Respect et comportement

En cas de détérioration du matériel, comportements dangereux, propos injurieux ou non-respect du règlement, une exclusion temporaire voire définitive pourra être décidée par l'Espace pour Tous sur rapport circonstancié des animateurs et après avoir entendu les parents s'il s'agit d'un mineur. Toute dégradation du matériel ou des locaux commise par un mineur, engage la responsabilité des parents et le remboursement immédiat des dégâts.

En cas d'entorse sévère au règlement, l'adhérent sera exclu de l'activité en cours. Pour les mineurs, il sera demandé aux parents de venir instamment récupérer leur enfant.

La consommation de cigarettes, d'alcool et de drogue est strictement interdite, conformément aux lois en vigueur, dans les locaux de l'Espace pour Tous et dans le cadre des activités organisées qui n'ont pas lieu dans les locaux de la structure.

D'une manière générale, l'usage, la détention et l'introduction de toutes substances illicites sont interdits ainsi que les instruments dangereux (couteaux, cutters, ...).

*Règlement intérieur Espace pour Tous
Applicable à compter du 02 septembre 2024
Mis à jour le 30.07.2024*